

3003 Berne, 17 janvier 2018

## Destinataires:

Partis politiques Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne Associations faîtières de l'économie Milieux intéressés

Modification des exigences techniques et du contrôle des véhicules routiers en vue de leur immatriculation, et introduction d'un nouveau tachygraphe : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 17 janvier 2018, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'engager une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie ainsi que des milieux intéressés.

Le délai fixé pour la consultation court jusqu'au 25 avril 2018.

Grandes lignes du projet et principales propositions de modification :

Les modifications citées en titre sont des adaptations d'ordonnance résultant notamment de l'évolution des prescriptions de l'Union européenne (UE).

L'UE a en effet adopté de nouvelles prescriptions techniques pour les véhicules agricoles et forestiers. D'où la nécessité d'adapter l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers et, par voie de conséquence, l'ordonnance sur les règles de la circulation routière. Ces adaptations visent principalement à améliorer la sécurité routière.

Par ailleurs, les prescriptions relatives aux gaz d'échappement applicables notamment aux machines de travail et aux tracteurs sont complétées par le niveau d'émission V de l'UE, une norme plus stricte. Cette adaptation s'inscrit dans une démarche de protection de l'environnement.

Il est également prévu d'intégrer dans le droit suisse les nouvelles prescriptions relatives aux tachygraphes définies par l'UE, afin que les transporteurs suisses puissent conserver un accès aussi facile que possible au marché européen des transports routiers.

Autre nouveauté : pour l'admission à la circulation de véhicules neufs réceptionnés dans l'UE, l'obligation de présenter les véhicules au service des automobiles sera supprimée.

D'autres modifications concernent les véhicules équipés de feux bleus. Lors d'interventions d'urgence effectuées de nuit, les feux bleus pourront être utilisés sans



l'avertisseur à deux sons alternés, à condition de ne pas déroger de manière notoire aux règles de la circulation ni d'user du droit spécial de priorité. Ces modifications ont vocation à protéger la population des nuisances nocturnes.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les projets d'ordonnance. Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet suivante : https://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html#UVEK.

Nous renonçons à vous en envoyer une version papier. Si vous n'arrivez pas à y accéder sur Internet, nous vous en ferons parvenir un exemplaire imprimé sur demande. Ces documents peuvent être commandés auprès de l'Office fédéral des routes à l'adresse suivante : V-FA@astra.admin.ch.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions par conséquent de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai imparti, si possible par voie électronique (**prière de joindre une version Word à la version PDF**), à l'adresse suivante : V-FA@astra.admin.ch.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer les personnes auxquelles nous pourrons nous adresser pour nos éventuelles demandes de renseignements.

Pour toute question ou information supplémentaire, le domaine Véhicules de l'Office fédéral des routes (V-FA@astra.admin.ch / tél. : 058 463 42 27) se tient à votre disposition.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Doris Leuthard

Conseillère fédérale